

Conditions générales de location

1. Le locataire est rendu responsable des dégâts éventuels causés au matériel et au bâtiment dans son ensemble. Ceux – ci feront l’objet d’un inventaire avant et après chaque utilisation. Le locataire contractera à ses frais une couverture d’assurance responsabilité civile.
2. L’heure du début de la manifestation devra être communiquée à la Municipalité afin qu’elle puisse procéder aux contrôles des installations. Elle se réserve le droit d’interdire une manifestation ou d’en retarder son ouverture en cas de non-respect de la sécurité.
3. Les locations commencent à 09h00 pour se terminer le lendemain à 08h00
4. Le contrôle sera effectué par le concierge (ou la personne désignée par la Municipalité). La casse sera annoncée, elle sera facturée à la société ou à la personne responsable immédiatement après la manifestation.
5. Les décorations éventuelles, mises en place par le locataire, sont autorisées pour autant qu’elles ne risquent pas de dégrader le bâtiment. Elles seront entièrement retirées à la reddition des locaux.
6. Les locaux seront balayés et en ordre (matériel propre et rangé)
7. Les alentours du bâtiment doivent être maintenus propres, et libres de tout dépôt consécutif à la location (bouteilles, papiers, mégots,etc.).
8. En cas de non- respect de ces directives, la mise en conformité des locaux et alentours sera effectuée sans autre avis par l’employé communal selon tarif usuel en vigueur.
Une facture payable dans les 10 jours, sera adressée à la société ou la personne responsable immédiatement après la manifestation.